



MAISON VERGNON

MAISON DU MIEL & DE L'APICULTURE DEPUIS 2007

Conditions Générales de Vente

2026

De la société MAISON VERGNON APICULTURE

531 Route du TONKIN

38200 VIENNE

ENTRE

ET

MAISON VERGNON APICULTURE

531 ROUTE DU TONKIN

38200 VIENNE

PREAMBULE – PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Société MAISON VERGNON, est une société à responsabilité limitée, au capital de 300 000€, immatriculée au RCS de VIENNE sous le numéro 529 613 184 et dont le siège est situé 531 route du Tonkin – 38200 VIENNE, ci-après désigné le VENDEUR, propose à la vente des produits à base de miel, tels que du miel en pot, en fût et en seau, et des produits dérivés à base de miel. Mais également des cires gaufrées, des gaufrages à façon, des essais, des ruches peuplées et l'essentiel du matériel d'apiculteur, du rucher à la mise en pot du miel, en passant par la ruche et la miellerie. La Société MAISON VERGNON est joignable : contact@maisonvergnon.fr.

1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées au CLIENT. Le CLIENT peut être tant un consommateur qu'un professionnel. Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente, au moment de la passation de commande, et déclare les accepter sans réserve. Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société MAISON VERGNON et son CLIENT, les deux parties les acceptant sans réserve. Si une condition particulière venait à manquer dans les présentes conditions générales de vente, les dispositions françaises en vigueur s'appliqueraient.

2 – PRODUITS

Les produits régis par les présentes conditions générales de vente sont ceux proposés à la vente par la Société MAISON VERGNON, à savoir : pots de miel de différentes variétés, fût de miel ou seau de miel, et des produits dérivés à base de miel (Pain d'épice Nature, Pain d'épice chocolat, Bonbons au Miel, Hydromel). Mais également, du gaufrage à façon, de la cire gaufrée, divers matériels nécessaires à l'exploitation de ruches, mais encore, des essais d'abeilles et des ruches peuplées.

La Société MAISON VERGNON met également en vente des équipements de protection destinés à l'apiculteur. L'ensemble des produits mis en vente par la Société MAISON VERGNON sont listés dans le catalogue remis au CLIENT. Le CLIENT pourra commander le produit seulement dans la limite des stocks disponibles. Une description des produits est faite avec la plus grande exactitude possible. Si des erreurs ou omissions apparaissent, la responsabilité de la Société MAISON VERGNON ne pourrait être engagée. Les photographies des produits ne sont pas contractuelles.

3 – GARANTIE DES VICES-CACHÉS

En application des articles 1641 et suivants du code civil, les dispositions des présentes conditions générales de vente ne privent pas le CLIENT consommateur de la garantie légale des vices cachés de la chose vendue. La garantie des vices cachés s'applique dès lors que le défaut du bien vendu est un défaut caché, c'est-à-dire non apparent lors de l'achat. Ce défaut doit rendre le bien impropre à l'usage auquel on le destine ou diminue très fortement son usage. Enfin, le défaut doit exister au moment de l'achat. La preuve du vice caché doit être apportée par le consommateur.

Le consommateur a deux (2) ans, à compter de la découverte du défaut caché pour mettre en œuvre la garantie et à ce titre, soit garder le produit et demander une réduction du prix, soit rendre le produit et demander le remboursement total du prix payé.

Le client professionnel renonce expressément au bénéfice de la garantie des vices cachés visée aux articles 1641 à 1649 du code civil.

4 – DEFAUT DE CONFORMITE

Le vendeur est tenu envers le consommateur à la garantie légale de conformité définie à l'article L 217-5 du code de la consommation.

Le consommateur a un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour faire état du défaut de conformité. Les défauts qui apparaissent dans ce délai sont présumés exister au moment de la délivrance du bien sauf preuve contraire par le vendeur (L 217-7, L217-12 du code de la consommation). Le consommateur doit prouver que le bien n'est pas propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable par le consommateur (suite à une vérification de sa part quant à la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande). En cas de défaut de conformité le consommateur doit choisir entre la réparation de son produit (suivant le produit vendu) ou son remplacement par le vendeur. « Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix du consommateur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité [...] »(L 217-9 du code de la consommation).

Enfin, « si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix. [...] La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur. » (Article L 217-10 du code de la consommation).

5 – TRACABILITE DES PRODUITS FACONNES

Pour tous les produits façonnés, la Société MAISON VERGNON s'engage à fournir la traçabilité en amont et en aval des denrées alimentaires conformément au règlement européen (CE) 178/2002.

En transmettant l'identité des producteurs agroalimentaires ; des produits depuis leur origine jusqu'à leur destination après livraison ; la dénomination exacte du produit et sa date limite de consommation.

6 – EXCLUSION DE GARANTIE

La Société MAISON VERGNON peut être amenée à acquérir de la cire auprès de professionnel tiers afin d'assurer la production des produits vendus. La Société MAISON VERGNON ne peut être tenue pour responsable du défaut initial de la cire acquise auprès d'un tiers professionnel. En cas de défaut sur ledit produit, le CLIENT ne pourra qu'engager la responsabilité du principal vendeur de cire, dont les informations seront communiquées sur le produit objet de la vente.

7 – COMMANDES

Le minimum de commande fixé par la Société MAISON VERGNON, est fixé à la somme de 1 000€ HT.

Processus de commande : le CLIENT doit adresser à la Société MAISON VERGNON sa commande sous forme d'écrit par email ou par fax. Le CLIENT choisit le produit souhaité dans le catalogue mis à sa disposition par le Société MAISON VERGNON. Figure sur ledit catalogue les caractéristiques essentielles du produit et son prix. Le CLIENT doit indiquer sur son bon de commande, les références des produits souhaités, la quantité des produits souhaités et le coût total. Le CLIENT doit indiquer ses noms et prénoms, ou identification de la société, ainsi que son adresse de facturation et de livraison (si différentes l'une de l'autre).

Confirmation de la commande : la commande sera prise en compte et traitée par la Société MAISON VERGNON à réception de celle-ci. Le vendeur adressera une confirmation de la commande au CLIENT, ainsi la commande sera définitivement acceptée. La confirmation de la commande contiendra l'ensemble des informations contractuelles relatives à ladite commande, notamment les informations sur le CLIENT et la Société MAISON VERGNON, mais également sur les produits commandés. La confirmation de la commande vaut preuve de la transaction. La confirmation de la commande sera adressée par email au CLIENT dans un délai de 3 jours à condition que l'adresse email du CLIENT soit valide.

Toute modification ou annulation de la commande doit être adressée à la Société MAISON VERGNON sous forme d'écrit par email ou par fax avant la mise à disposition des produits ou avant la date de livraison.

8 – LIVRAISON

Les produits commandés seront livrés à l'adresse de livraison communiquée par le CLIENT au vendeur. En cas d'erreur dans le libellé des coordonnées du CLIENT, la Société MAISON VERGNON ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité de livrer le produit. Délais de livraison : les délais de livraison communiqués par la Société MAISON VERGNON le sont à titre indicatif. La mise à disposition des produits pour livraison sont de 8 jours ouvrables minimum. Ils sont décomptés à partir du jour suivant la date d'envoi de la confirmation de la commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif, entre les deux parties, et sans garantie. Un retard n'autorise pas le CLIENT à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Si le vendeur ne communique aucune date de livraison au consommateur, le vendeur dispose d'un délai de 30 jours pour livrer la commande au CLIENT (L 216-1 du code de la consommation). Tarifs de livraison : la Société MAISON VERGNON assure elle-même le service de livraison gratuitement sur la région Rhône-Alpes, en fonction des tournées de livraison prévue, pour un minimum de commande de 1 000€ HT.

Au-delà de la région Rhône-Alpes, une participation aux frais de transport est ajoutée au panier. Les frais varient selon le poids du bien et la destination. Les frais de livraison sont dans ce cas, à la charge du CLIENT. La livraison est confiée à un transporteur choisi par la Société MAISON VERGNON. Transfert des risques : Le transfert des risques de perte ou d'endommagement entre le vendeur et le CLIENT se fait dès lors que le CLIENT prend possession physiquement du ou des biens livrés. Dès lors que le CLIENT confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au CLIENT lors de la remise du bien au transporteur.

9 – PRIX ET CONDITIONS D'EMBALLAGES DES PRODUITS

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent TTC. Les marchandises sont facturées au tarif en vigueur le jour de l'expédition ; les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours. Toute réclamation relative au prix doit être formulée par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de notre siège au plus tard 8 jours ouvrables après la date de facturation. Les frais de livraison sont exclus des prix affichés. Les produits sont livrés dans des colis. Lorsqu'un emballage particulier est nécessaire, il est facturé en sus.

10 – PAIEMENT

Tout paiement s'effectue en euros soit par chèque soit par virement bancaire, dans un délai de 30 jour net (*loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008*). Le RIB de la Société MAISON VERGNON se trouve annexé aux présentes conditions générales de vente. Nos factures sont payables sans escompte, dès réception, à défaut d'accord prévu entre notre société et le client.

11 – CLAUSE PENALE

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception et suite à une mise en demeure de la Société MAISON VERGNON restée infructueuse au terme d'un délai de 15 jours, le CLIENT doit verser à la société MAISON VERGNON une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité de 15% du prix de totale des sommes dues. (Article 1231-5 du code civil).

12 – DROIT DE RETRACTATION

En application de l'article L 121-21 du code de la consommation, toute commande passée par un CLIENT dispose d'un délai de 14 jours (jours fériés et dimanches inclus) à compter de la réception du produit commandé pour exercer un droit de rétractation. Le CLIENT voulant exercer son droit de rétractation doit en faire la demande auprès de la Société MAISON VERGNON à l'adresse suivante 531, Route du TONKIN – 38200 VIENNE, par fax : 04.74.59.14.54 ou à l'adresse : contact@maisonvergnon.fr. L'adresse de retour est MAISON VERGNON, 531, Route du TONKIN – 38200 VIENNE. Les produits doivent être impérativement retournés dans leur état d'origine et dans un parfait état de revente (nous ne pourrions accepter les articles incomplets, abîmés, endommagés, ouverts ou salis. **Il n'y a pas de reprise de produits périmés.**). Les produits retournés voyagent aux frais et aux risques du CLIENT. Le retour des produits donnera lieu à un avoir, égal au prix d'achat du ou des produit(s). Le montant des frais de renvoi sera équivalent au montant des frais de livraison initiaux. Le CLIENT faisant jouer son droit de rétractation dispose, de son côté, de 14 jours pour rendre le ou les produits après avoir communiqué au vendeur sa décision de se rétracter (L 121-21-3 du code de la consommation). En application de l'article L 121-21-4 du code de la consommation « Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel est tenu de rembourser le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. » Il est possible pour le vendeur de récupérer les biens objet de la rétractation directement auprès du CLIENT. « Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel. »

13 – RESOLUTION DU CONTRAT

L'article L 216-2 du code de la consommation offre un droit de résolution du contrat au CLIENT « en cas de manquement du VENDEUR à son obligation de livraison du bien à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. [...] »

Le vendeur rembourse le CLIENT des sommes versées au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé (article L 216-3 du code de la consommation). Le contrat pourra être résolu de plein droit dès lors que le vendeur a mis en demeure le CLIENT de procéder au règlement de sa facture (au-delà du délai convenu) par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

Le contrat pourra également être résolu en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente par l'une des parties.

14 – FORCE MAJEUR

Le vendeur comme le CLIENT ne pourront être responsables de l'inexécution (totale ou partielle) du contrat de vente, dans le cas où l'inexécution est due à une cause de force majeure ou un cas fortuit (tel que la grève, l'inondation, incendie etc). La partie dont l'exécution de son obligation est compromise par l'intervention d'une force majeure, est tenue d'informer son cocontractant dans un délai de 8 jours à compter de la survenance de l'évènement. Le vendeur et l'acheteur échangeront ensemble pour résoudre le problème quant à l'exécution de l'obligation.

15 – RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur reste propriétaire du produit jusqu'au complet paiement du prix et encaissement effectif et intégral du produit vendu (art 2367 c.civ). En conséquence, en cas de non-paiement, la société MAISON VERGNON est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise du ou des produits livrés au CLIENT à la charge de ce dernier.

16- DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes conditions générales de vente sont valables à compter du 01 janvier 2025 et pourront être adaptées ou modifiées par la Société MAISON VERGNON à tout moment. Les conditions générales de vente applicables, seront celles en vigueur au jour de la commande du produit. Si jamais une clause des présentes conditions générales de vente venait à être considérée comme étant nulle et de nul effet, en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, la nullité de cette clause ne pourrait être étendue à l'ensemble des clauses des présentes conditions générales de vente. Celles-ci garderont toute leur force et leur portée.

17 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tous différents, toutes contestations, tous litiges relatifs à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites entre professionnels seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de VIENNE, faute d'accord amiable et préalable entre les parties. Dans tous les cas impliquant un consommateur, la juridiction compétente sera celle prévue à l'article R.631 du code de la consommation.

Date :

Signatures avec « Mention Lu et Approuvé » :

Entreprise **Maison VERGNON**

Représentée par :

Lu et approuvé

et

Entreprise :

Représentée par :